

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 6 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 6 janvier à 18 h 00, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur CHEMIN, à la salle communale de Sainte Austreberthe.

Etaients présents : 26 personnes (30 personnes représentées, 48 voix)

- Commune de BARENTIN :	Mme BOULENGER Elisabeth
- Commune BLACQUEVILLE :	Mme LEFEBVRE Christine
- Commune de BOUVILLE :	M. LERMECHAIN Thierry
- Commune de BUTOT :	M. SANSON Jean-Paul
- Commune de CIDEVILLE :	Mme LEVILAIN Denise (Pouvoir à M. GRESSENT)
- Commune d'EMANVILLE :	M. LEPREVOST Stéphane
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- Commune de LIMESY :	M. SENECHAL Bernard
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de PAVILLY :	M. TIERCE François
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme CRESSON Séverine
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. GRESSENT Daniel
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme LE BOUETTE Maryse
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	Mme LELIEVRE Josiane (Pouvoir à M OCTAU)
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LESELLIER Paul
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LANGLOIS Jean Marie
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. VANDENBULCKE Xavier (Pouvoir à M. SANSON)
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GARAND Sylvain
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme SAILLARD Sophie (Pouvoir à M. GARAND)
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère

Etaients absents ou excusés : 10

- CC TERROIR DE CAUX :	M. BEAUCAMP Matthieu
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme AVENEL Clémence
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	Mme LAMOTTE Astrid
- ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. LUCAS Didier
- AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DEVE Christophe
- ECTOT L'AUBER :	M. LEVREUX Dominique
- HUGLEVILLE EN CAUX :	Nom du délégué inconnu
- SAINT MARTIN AUX ARBRES :	Nom du délégué inconnu
- STE AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David

Invité : 1

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
---------	---------------------

1. Installation du Comité Syndical

Faisant suite à la fusion du SMRAS et du SMBVAS au 1^{er} janvier 2022 et au renouvellement des délégués, il convient d'installer le nouvel organe délibérant du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec. Monsieur CHEMIN, Président sortant, installe le nouvel organe délibérant en appelant les délégués qui le composent et cède la place au doyen d'âge, Monsieur LOISEL Yves.

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge de l'assemblée (Article L5211-9 du CGCT), Monsieur LOISEL Yves, délégué titulaire, représentant la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

2. Elections du Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec sous la présidence du doyen d'âge

Conformément à l'article L5211-2 du CGCT, il est proposé au comité syndical de procéder à l'élection du Président du SMBVAS.

Monsieur LOISEL Yves, doyen d'âge préside les opérations d'élection du Président du SMBVAS et demande aux candidats de bien vouloir se faire connaître auprès de l'assemblée.

Les candidatures déposées pour la fonction de Président sont :

- Monsieur Jean-François CHEMIN, Président sortant, représentant la Communauté de Communes Caux Austreberthe.

Monsieur LOISEL constitue le bureau de vote :

- Monsieur LOISEL Yves, délégué titulaire, représentant la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, doyen d'âge est désigné comme Président du bureau de vote,
- Monsieur OCTAU Nicolas, délégué titulaire, représentant la Communauté de Communes Inter Caux Vexin est désigné comme assesseur du bureau de vote,
- Monsieur FOULON Nicolas, délégué titulaire, représentant la commune de Motteville est désigné comme assesseur du bureau de vote,
- Madame LEFEBVRE Christine, déléguée titulaire, représentant la Commune de Blacqueville est désignée comme secrétaire du bureau de vote.

Le résultat du scrutin au 1^{er} tour est le suivant :

Nombre de votants : 48
Nombre de votes blancs ou nuls : 0
Nombre d'abstention : 0
Nombre de suffrages exprimés : 48
Majorité absolue : 25

CANDIDATS	Nombre de voix
M. CHEMIN Jean-François	44
M. OCTAU Nicolas	3
M. TIERCE François	1

Au regard des résultats, le candidat Monsieur Jean-François CHEMIN est déclaré élu Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec.

Débat :

M. CHEMIN tient à remercier l'ensemble du comité syndical pour cette marque de confiance. Il indique que pour lui, exercer le rôle de Président c'est un travail d'équipe et qu'il compte sur les élus du bureau pour l'assister dans cette charge.

3. Elections des membres du bureau sous la présidence du Président nouvellement élu

Les statuts du SMBVAS prévoient à l'article 7 que :

« Le comité syndical élit en son sein parmi les délégués qui le composent un bureau constitué comme suit :

- un président,

- le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application de l'alinéa précédent, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.
 - un nombre de membres du bureau librement défini par le comité syndical.
- Le comité syndical pourra décider d'adjoindre à ce bureau des membres associés sans voix délibérative mais qui pourront éclairer les décisions du bureau. »

Monsieur le Président propose au comité syndical que le Bureau soit constitué comme suit :

- 1 Président,
- 5 Vice-présidents,
- 2 Membres.

Il est proposé au comité syndical de procéder à l'élection des membres du bureau. Le Président demande aux candidats de bien vouloir se faire connaître auprès de l'assemblée.

Monsieur le Président propose d'ajouter :

- 3 Membres associés sans voix délibérative.

Il est proposé au comité syndical de procéder à l'élection des membres associés **à main levée**. Le Président demande aux candidats de bien vouloir se faire connaître auprès de l'assemblée.

Débat :

M. CHEMIN explique qu'il propose qu'un Vice-Président soit rajouté par rapport à la précédente mandature afin de permettre à chaque territoire d'avoir la possibilité d'être représenté.

M. BULARD demande si ce choix est lié à la fusion et s'interroge sur le fait que cela n'ait pas été fait il y a un an et demi.

M. CHEMIN précise que les statuts ne prévoyaient que 4 Vice-Présidents et que la fusion a permis de modifier les statuts afin de donner plus de latitude au comité syndical sur cette décision.

Les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité cette composition du bureau (1 Président, 5 Vice-Présidents et 2 membres) ainsi que l'ajout de 3 membres associés.

Les membres du comité syndical valident également à l'unanimité les modalités d'élection des membres associés à main levée.

Election du 1^{er} Vice-président

La candidature déposée pour la fonction de 1^{er} Vice-président est :

- M. Daniel GRESSENT, délégué titulaire représentant la Communauté de communes Caux Austreberthe.

Le résultat du scrutin au 1^{er} tour est le suivant :

Nombre de bulletins dans l'urne : 48
 Nombre de votes blancs ou nuls : 0
 Nombre d'abstention : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 48
 Majorité absolue : 25

CANDIDATS	Nombre de voix
M. GRESSENT Daniel	45
M. TIERCE François	2
M. BULARD Sylvain	1

Au regard des résultats, le candidat Monsieur GRESSENT Daniel est déclaré élu 1^{er} Vice-président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec.

Election du 2^{ème} Vice-président

La candidature déposée pour la fonction de 2^{ème} Vice-président est :

- M. Valère HIS, délégué titulaire représentant la Métropole Rouen Normandie.

Le résultat du scrutin au 1^{er} tour est le suivant :

Nombre de bulletins dans l'urne : 48
 Nombre de votes blancs ou nuls : 2
 Nombre d'abstention : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 46
 Majorité absolue : 24

CANDIDATS	Nombre de voix
M. HIS Valère	46

Au regard des résultats, le candidat Monsieur HIS Valère est déclaré élu 2^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec.

Election du 3^{ème} Vice-président

La candidature déposée pour la fonction de 3^{ème} Vice-président est :

- M. OCTAU Nicolas, délégué titulaire représentant la Communauté de communes Inter Caux Vexin.

Le résultat du scrutin au 1^{er} tour est le suivant :

Nombre de bulletins dans l'urne : 48
 Nombre de votes blancs ou nuls : 1
 Nombre d'abstention : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 47
 Majorité absolue : 25

CANDIDATS	Nombre de voix
M. OCTAU Nicolas	46
M. TIERCE François	1

Au regard des résultats, le candidat Monsieur OCTAU Nicolas est déclaré élu 3^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec

Election du 4^{ème} Vice-président

La candidature déposée pour la fonction de 4^{ème} Vice-président est :

- M. SANSON Jean Paul, délégué titulaire représentant la commune de Butot.
- M. DEVE Christophe, délégué titulaire représentant la commune d'Auzouville l'Esneval.

Le résultat du scrutin au 1^{er} tour est le suivant :

Nombre de bulletins dans l'urne : 48
 Nombre de votes blancs ou nuls : 4
 Nombre d'abstention : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 44
 Majorité absolue : 23

CANDIDATS	Nombre de voix
M. SANSON Jean Paul	42
M. DEVE Christophe	2

Au regard des résultats, le candidat Monsieur SANSON Jean Paul est déclaré élu 4^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec

Election du 5^{ème} Vice-président

La candidature déposée pour la fonction de 5^{ème} Vice-président est :

- M. GARAND Sylvain, délégué titulaire représentant la Communauté de communes Yvetot Normandie.

Débat :

M. BULARD demande à M. GARAND pourquoi il décide de se présenter aujourd'hui au poste de Vice-Président alors qu'il avait refusé d'être membre du bureau il y a un an et demi. Il indique qu'il aurait préféré que l'élargissement se fasse au profit d'un élu de la rivière alors que la communauté de communes Yvetot ne représente à peine que 3 communes ce qui n'est rien.

M. CHEMIN précise qu'il est important que chaque territoire soit représenté indépendamment de sa taille. Il souligne également que les problématiques d'inondations ne sont pas liées à la taille du territoire.

M. GARAND souhaite rappeler son engagement au sein du SMBVAS, le travail accompli notamment pour le SAGE, le nombre de réunions menées et de démarches portées. Cet engagement, il l'a endossé sans compter et il n'y a pas de petites ou de grandes communes, uniquement des élus motivés et engagés. Il souhaite que les attaques anti-GARAND cessent car elles ne sont pas constructives et représentent un acharnement.

M. GARAND indique par ailleurs que lors de la dernière élection, sa relégation au rang de membre lui avait donné un sentiment d'exclusion qui aujourd'hui n'a plus lieu d'être. Cela explique sa volonté d'être à nouveau intégré au bureau en tant que Vice-président.

M. CHEMIN rappelle que son souhait n'a jamais été d'exclure M. GARAND mais que les circonstances ont fait qu'il ne pouvait pas garder sa place de Vice-Président. Aujourd'hui, les choses ont pu être améliorées et il s'en félicite.

Le résultat du scrutin au 1^{er} tour est le suivant :

Nombre de bulletins dans l'urne : 48
 Nombre de votes blancs ou nuls : 16
 Nombre d'abstention : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 32
 Majorité absolue : 17

CANDIDATS	Nombre de voix
M. GARAND Sylvain	26
Mme AVENEL Clémence	3
M. BULARD Sylvain	2
Mme LELIEVRE Josiane	1

Au regard des résultats, le candidat Monsieur GARAND Sylvain est déclaré élu 5^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec

Elections du 1^{er} membre du bureau

Les candidatures déposées pour la fonction de 1^{er} membre du bureau sont :

- M. PREVOST Francis, délégué titulaire représentant la commune de Villers-Ecalles,

Le résultat du scrutin au 1^{er} tour est le suivant :

Nombre de bulletins dans l'urne : 48
 Nombre de votes blancs ou nuls : 3
 Nombre d'abstention : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 45
 Majorité absolue : 24

CANDIDATS	Nombre de voix
M. PREVOST Francis	45

Au regard des résultats, le candidat M. PREVOST Francis est déclaré élu 1^{er} membre du bureau du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec.

Elections du 2^{ème} membre du bureau

Les candidatures déposées pour la fonction de 2^{ème} membre du bureau sont :

- M. TIERCE François, délégué titulaire représentant la commune de Pavilly,

Le résultat du scrutin au 1^{er} tour est le suivant :

Nombre de bulletins dans l'urne : 48
 Nombre de votes blancs ou nuls : 7
 Nombre d'abstention : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 41
 Majorité absolue : 22

CANDIDATS	Nombre de voix
M. TIERCE François	40
M. PREVOST Francis	1

Au regard des résultats, le candidat M. TIERCE François est déclaré élu 2^{ème} membre du bureau du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec.

Elections des membres associés

Les candidatures déposées pour la fonction de membre associé du bureau sont :

- Mme BOULARD Véronique.

Le vote à main levée désigne Mme BOULARD Véronique membre associé du bureau du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec à l'unanimité.

CANDIDATS	Nombre de voix
Mme BOULARD Véronique	48

2 places restent à pourvoir. Elles seront proposées lors du prochain comité syndical.

4. Attributions des membres du bureau - Information

Thématique	Détails	Elu référent	Agent référent
Finances	Aspects financiers et budgétaires, rencontres avec les financeurs, suivi des dossiers de demande de subvention, suivi financier des appels à projet, etc.	M. Chemin	Directeur(trice)/Soline
Administratif	Révision des statuts, règlement intérieur, document unique, etc.	M. Chemin	Directeur(trice)/Soline
Urbain	Aménagement du territoire, volet urbain allégé, etc.	M. Octau	Elena
Culture du risque et communication	Suivi de la politique de communication et sensibilisation, suivi du développement du CERT, diagnostics de vulnérabilité, etc.	M. Sanson	Emma
Milieux aquatiques	Rivières, Zones humides, mares	M. Garand	Elena, Arnaud
Politique agricole	Avis sur les retournements d'herbages, Appel à projet	M. Gressent	Amélie
Hydraulique	Suivi de la réalisation des ouvrages, négociations foncières Suivi des points ponctuels Suivi des travaux divers de réparation des ouvrages Surveillance et instrumentation, gestion de crise	M. His	Solène
Rencontres politiques	Auprès des financeurs, des services de l'Etat au niveau Régional et parfois national ASYBA Suivi du SAGE, etc.	M. Chemin	Directeur(trice)

5. Délégations d'attributions du Comité Syndical au Président - Délibération

L'article L5211-10 du CGCT permet à l'assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions. Le comité syndical accorde, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les délégations suivantes au Président :

- Procéder dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- Réaliser les lignes de trésorerie nécessaires sur la base d'un montant maximum de 600 000 euros, et au-delà de ce montant après décision du comité syndical,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans obligation de formalité en raison de leur montant inférieur au seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Souscrire les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférents,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquelles sont impliqués les véhicules du syndicat,
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,
- Réaliser les acquisitions foncières, dans la limite des estimations fixées par les services fiscaux (Domaines), dans la mesure où les crédits sont inscrits au budget,

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts mandatés,
- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas 12 mois,
- Signer les conventions engageant ou non financièrement le syndicat,
- Autoriser le comptable assignataire à poursuivre les débiteurs jusqu'aux mises en demeure,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

6. Indemnité de fonction du Président – Délibération

Vu les articles L 5211-12, R 5212-1 et R 5711-1 du CGCT, il est possible de verser au Président une indemnité de fonction correspondant au taux de 25,59% de l'indice brut terminal de la fonction publique (3889,40€) soit 995,29 euros brut mensuel.

Les membres du comité syndical après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité de fixer le montant de l'indemnité allouée au Président à 100 % de ce taux soit 995,29 euros brut mensuel, à compter de l'installation de la nouvelle assemblée délibérante soit le 6 janvier 2022.

7. Indemnité de fonction des Vice-Présidents – Délibération

Vu les articles L 5211-12, R 5212-1 et R 5711-1 du CGCT, il est proposé de verser aux Vice-présidents une indemnité de fonction de 199,13 euros brut mensuel, à compter de l'installation de la nouvelle assemblée délibérante soit le 6 janvier 2022.

Ce montant correspondant à 50% du montant maximal autorisé (fixé à 10,24% de l'indice brut 1027 dont le montant s'élève à 3889,40€ soit 398,27 € brut mensuel maximum).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le montant de l'indemnité allouée aux Vice-présidents à 50 % de ce taux soit 199,13 euros brut mensuel, à compter de l'installation de la nouvelle assemblée délibérante soit le 6 janvier 2022.

8. Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Délibération

Vu l'article L 1411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offres est composée du Président du syndicat, en tant que membre de droit, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Président propose au comité de constituer cette commission d'appel d'offres en votant à **main levée**. Il demande aux candidats de se faire connaître auprès de l'assemblée.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette composition de la CAO ainsi que les modalités de vote à main levée.

Les candidats membres titulaires sont les suivants :

- M. PREVOST Francis,
- M. GRESSENT Daniel,
- M. TOCQUEVILLE Raynald
- M. SANSON Jean Paul,
- M. HIS Valère.

Sont élus membres titulaires à la commission d'appel d'offres à l'unanimité :

- M. PREVOST Francis,
- M. GRESSENT Daniel,
- M. TOCQUEVILLE Raynald
- M. SANSON Jean Paul,
- M. HIS Valère.

Les candidats membres suppléants sont les suivants :

- M. OCTAU Nicolas,
- M. GARAND Sylvain



- M. LEPREVOST Stéphane,
- M. SENECHAL Bernard,
- Mme CRESSON Séverine.

Sont élus membres suppléants à la commission d'appel d'offres à l'unanimité :

- M. OCTAU Nicolas,
- M. GARAND Sylvain
- M. LEPREVOST Stéphane,
- M. SENECHAL Bernard,
- Mme CRESSON Séverine.

9. Délégations de signature du Président aux Vice-Présidents – Information

L'article L 5211-9 du CGCT autorise le Président à donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature aux Vice-présidents.

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical qu'il donnera par arrêté délégation de signature et de fonction, en son absence, aux Vice-présidents.

10. Questions diverses – Information

Le bureau se réunira le 7 janvier 2022 dans les locaux du SMBVAS afin de préparer le comité syndical du 13 janvier 2022.

La séance est levée à 20h30